

Paris, le 09 septembre 2022

### Lettre aux porteurs du FCP « DNCA ACTIONS EUROPEENNES »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français DNCA ACTIONS EUROPEENNES (Part ID : FR0010662809 ; Part IC : FR0010662817 ; Part RD : FR0010662825, Part RC : FR0010662791 ; Part MD : FR0010657106 ; Part NC : FR0013514841 et Part ND : FR0013514866), classé « Actions Internationales », géré par la société de gestion DNCA FINANCE (ci-après « DNCA ») et dont le gestionnaire et nous vous remercions de votre fidélité.

#### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Dans une optique de rationalisation de la gamme d'OPC gérés par DNCA et afin de permettre à l'investisseur de bénéficier d'un univers d'investissement en actions plus large, nous souhaitons vous informer de notre décision de procéder à la fusion/absorption du FCP DNCA ACTIONS EUROPEENNES (« l'OPCVM Absorbé »), par le compartiment de droit Luxembourgeois EURO SMART CITIES de la SICAV DNCA INVEST (« l'OPCVM Absorbant »), également de classification « Actions Internationales » dont le gestionnaire financier est également DNCA.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de vous permettre de bénéficier d'un univers d'investissement plus diversifié d'un point de vue géographique. Le profil de rendement/risque a vocation à évoluer de manière significative. Toutefois, le SRRI reste inchangé et le profil de risque de la gestion actuellement menée demeure assez similaire.

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter du 21 octobre 2022, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV DNCA INVEST seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.**

**Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV DNCA INVEST, sans intervention d'un intermédiaire.**

La fusion est une fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

#### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion entrera en vigueur le 21/10/2022 sur la valeur liquidative du 20/10/2022.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 14/10/2022 à 13h30 jusqu'au 21/10/2022, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 14/10/2022 calculée le 17/10/2022.**

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 14/10/2022.**

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

**Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI



Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : très significatif<sup>1</sup>

**Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPVM Absorbé)	DNCA INVEST - EURO SMART CITIES (OPVM Absorbant)
Dépositaire	CACEIS Bank	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	Mazars	Deloitte Audit
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	BNP Paribas Securities Services
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions/Rachats	CACEIS Fund Administration	BNP Paribas Securities Services
Régime Juridique et politique d'investissement		
Forme Juridique	FCP de droit français	Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
Fonds à compartiments multiples	Non	Oui
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers	Commission de Surveillance du Secteur Financier
Objectif de gestion	L'objectif de gestion, vise à obtenir sur sa durée de placement	L'objectif de gestion de l'OPVM Absorbant est de rechercher, sur la

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

	recommandée de cinq (5) ans, une performance supérieure à l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis (DNR) en Euro. Les sociétés sont choisies selon une démarche ISR dans la zone européenne pour leurs fondamentaux économique et pour la qualité de leur responsabilité d'entreprise à travers l'intégration systématique dans l'analyse des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).	période d'investissement recommandée de 5 ans, une performance tirant profit de l'évolution des marchés d'actions et de sociétés ayant leur siège social dans la zone euro et bénéficiant de l'accélération de l'urbanisation. Ces sociétés sont choisies selon une démarche ISR pour la qualité de leurs fondamentaux économiques, pour la qualité de leaders locaux ou globaux sur leurs marchés respectifs, à travers l'intégration systématique des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG), tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2 ou encore les pratiques éthiques de la société.
Indicateur de référence	MSCI Europe (Dividendes Nets Réinvestis (DNR))	MSCI EMU Net Return (dividendes nets réinvestis)

Modification du profil de rendement/risque			
	DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EURO SMART CITIES (OPCVM Absorbant)	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Actions et titres assimilés : minimum 80%  Actions de petites capitalisations : maximum 10%  Actions d'émetteurs pays émergents : néant  Actions chinoises (A-Shares) : néant  Produits de taux : maximum 10%  Risque de change : maximum 100%  Dépôts : maximum 10%	Actions et titres assimilés : 75% à 110%  Actions de petites capitalisations : maximum 20%  Actions d'émetteurs de pays émergents : maximum 10%  Actions chinoises (A-Shares) : maximum 10%  Produits de taux : maximum 25%  Risque de change : max 30%  Dépôts (en cas de conditions de marché défavorables) : max 25%	+  +  +  +  +  -  +

Frais	DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EURO SMART CITIES (OPCVM Absorbant)	
Frais maximum	Frais de gestion financière : Parts ID et IC : 1,00%  Parts RC et RD : 1,60%	Frais de gestion financière : Action I : 1,00%  Actions A2 et AD2 : 1,70%	=  

	<p>Parts NC et ND : 1,10%</p> <p>Part MD : 0,30%</p> <p>Commission de mouvement :            Actions, obligations convertibles :            1 ‰ montant brut (max 3000€ TTC)            Obligations gouvernement euro :            0,05‰ montant brut (max 2500€ TTC)            Autres obligations et bons de souscriptions : 0,1‰ montant brut (max 2500€ TTC)            BTAN : 0,025‰ (max 2500€ TTC)            BTF, TCN : 0,1‰ (max 2500€ TTC)            Asset swap &lt; 3 ans : 1 centime taux            Asset swap &gt; 3 ans : 2 centimes taux            Change à terme, swap cambiste, mise et prise en pension : 1 centime taux            Dérivés organisés :            Futures 1 EUR par lot            Options sur taux, sur futures : 0,3 EUR par lot.</p> <p><u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u>            Inclus dans les frais de gestion</p> <p><u>Taxe d'abonnement :</u>            Néant</p> <p><u>Commission de conversion :</u>            Néant</p>	<p>Actions N : 1,10%</p> <p>Action WI : 1,30%</p> <p>Commission de mouvement :            Néant</p> <p><u>Frais administratifs externes à la société de gestion :</u>            Frais dépositaire : jusqu'à 0,08%            Frais administratif (Agent de Transfert (TA) et gestionnaire administratif) : jusqu'à 0,07%.            Agent de transfert local,            Rémunération des directeurs, conseils, réviseurs d'entreprise, frais d'enregistrement, frais administratifs divers.</p> <p><u>Taxe d'abonnement :</u>            Actions I, WI : 0,01% TTC, taux maximum            Actions A2, AD2, N : 0,05% TTC, taux maximum</p> <p><u>Commission de conversion :</u>            1%</p>	<p>=</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>
Commission de surperformance	<p>Parts IC, ID, NC et ND :            20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI Europe DNR eu EUR</p> <p>Parts RC et RD :            20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI Europe DNR eu EUR</p>	<p>Actions I et N : 20% de la performance positive nette de frais au-delà de l'indicateur de référence MSCI EMU Net Return</p> <p>Actions A2 et AD2 : néant</p>	<p></p>

Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	Parts RC, RD, NC et ND : 3%	Actions : A2, ND2 et N : 2%	
	Parts IC, ID et MD : néant	Actions I et WI : 2%	

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - EURO SMART CITIES (OPCVM Absorbant)
Modalités d'affectation des sommes distribuables :	Part ID: Distribution Part ND: Distribution	Action I: Capitalisation Action N: Capitalisation
Centralisation des ordres	Chaque jour avant 13h30	Chaque jour avant 12h00
Montant minimum de souscription initial	Part ID : 50 000 euros Part IC : 50 000 euros Part RC : une part Part RD : une part Part NC : un dix-millième de part Part ND : un dix-millième de part Part MD : 10 000 euros	Action I : 200 000€ Action I : 200 000€ Action A2 : N/A Action AD2 : N/A Action N : N/A  Action N : N/A
Montant minimum de souscription ultérieur et rachat	Un centième de part	Actions WI : 200 000€ Un dix-millième de part

Informations pratiques	DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST - EURO SMART CITIES (OPCVM Absorbant)
Dénomination	DNCA Actions Européennes	DNCA INVEST - Euro Smart Cities
ISIN	Part ID : FR0010662809 Part IC : FR0010662817 Part RC: FR0010662791 Part RD : FR0010662825 Part NC: FR0013514841 Part ND: FR0013514866 Part MD: FR0010657106	Action I : LU2344313742 Action I : LU2344313742 Action A2 : LU2344314716 Action AD2 : LU2344314807 Action N : LU2344314393 Action N : LU2344314393 Action WI : LU2344314476
Fiscalité	Non éligible au PEA	Eligible au PEA

Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 30/08/2022.

#### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération vous convient, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et vous deviendrez donc actionnaire d'une SICAV et disposerez de tous les droits associés à cette qualité, comme le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du FCP à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Plus généralement, l'attention des porteurs de l'OPCVM Absorbé est attirée sur le fait que les actions de l'OPCVM Absorbant sont une catégorie d'actions de la SICAV DNCA INVEST, laquelle, ainsi que son dépositaire, relèvent du droit luxembourgeois et que, de ce fait, les investisseurs participant à l'opération de fusion acceptent de soumettre leur investissement aux règles du droit luxembourgeois.

L'opération sera réalisée par voie d'absorption de l'OPCVM Absorbé par l'OPCVM Absorbant, opération au terme de laquelle l'OPCVM Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés à l'OPCVM Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs de l'OPCVM Absorbé de nouvelles actions de l'OPCVM Absorbant, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Tout revenu couru relatif à l'OPCVM Absorbé au moment de la fusion sera inclus dans le calcul de la dernière valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbé et sera comptabilisé après la fusion dans la valeur liquidative unitaire de l'OPCVM Absorbant.

L'OPCVM Absorbé ne supportera pas de frais spécifiques liés à cette opération. Les frais encourus à l'occasion de la fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront supportés par la DNCA Finance.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DICI, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion de DNCA Finance 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur relative à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM Absorbant DNCA INVEST – EURO SMART CITIES disponible sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com) ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange**

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA ACTIONS EUROPEENNES (OPCVM Absorbé)	DNCA INVEST – EURO SMART CITIES (OPCVM Absorbant)
Part ID : FR0010662809	Action I : LU2344313742
Part IC : FR0010662817	Action I : LU2344313742
Part RC: FR0010662791	Action A2 : LU2344314716
Part RD : FR0010662825	Action AD2 : LU2344314807
Part NC: FR0013514841	Action N : LU2344314393
Part ND: FR0013514866	Action N : LU2344314393
Part MD: FR0010657106	Action WI : LU2344314476

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

**Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes**

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM Absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>er</sup> du C.G.I.

**INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre d'actions du compartiment DNCA INVEST – EURO SMART CITIES en échange des parts de votre ancien FCP DNCA ACTIONS EUROPEENNES, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des actions A2 et parts RC des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 20/06/2022 :

**DNCA ACTIONS EUROPEENNES – Part RC:**

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
26 781 K€	134 898	198,53

**DNCA INVEST – EURO SMART CITIES – Actions A2:**

Actif net (K€)	Nombre d'actions	Valeur liquidative (€)
2 573 K€	22 374	115,01

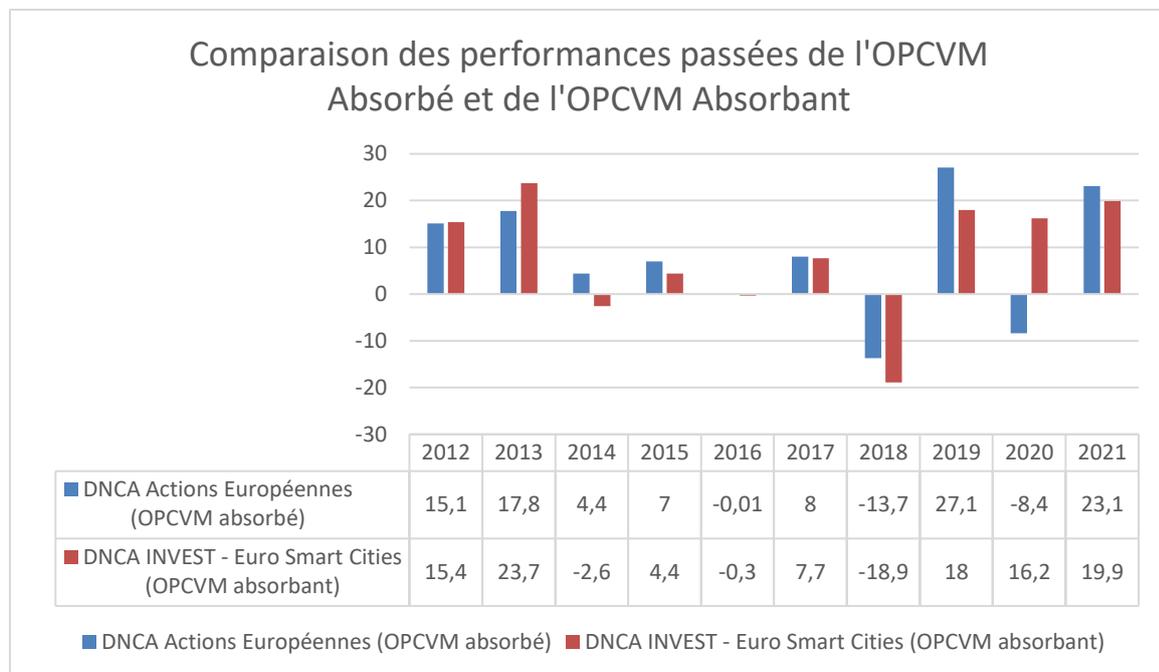
A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 20/06/2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant aurait été de 1,7261.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé auraient donc reçu 1,7261 actions de l'OPCVM Absorbé ainsi qu'une soule de 0,01€.

Le nombre d'actions attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 21/10/2022.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts/actions, sous le contrôle des commissaires aux comptes de l'OPCVM Absorbé et des auditeurs de l'OPCVM Absorbant.

Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées



Les performances sont exprimées en pourcentage nette de frais.